

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE
(Haute-Vienne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

L'an deux mil treize, le douze décembre à 18 H, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni à la salle des expositions d'Eymoutiers

Nombre de délégués en exercice : 33

Date de convocation du Conseil de Communauté : 4 décembre 2013

Présents : Ballot M, Bataille J-L, Biron J, Bouby F, Buxeraud H, Chadelaud M, Coly G, Couegnas A, Sudron F (représente Daude C) , Dolley A, Besse G (remplace Dupont M.), Faye J-P, Gane I, Hanicot J, Herbert F, Lacouturière B, Lissandre A , Menucelli T, Merliaud C, Moutarde N, Pasquet R, Perducat D, Perigaud C, Pons G, Royer G, Serru D, Serru M-C, Tessier M-C, Vignon F, Werthmann G,

Absents excusés : De Lagausie C,

Suppléants non votants : Cluzel M, Kocir C, Maunoury F, Riboulet J,

Participe également à la réunion : Urbaniak Sylvain

Office du tourisme des Portes de Vassivière
Création d'une régie de recettes

Monsieur le Président indique que l'office du tourisme des Portes de Vassivière va fonctionner en régie.

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement des produit divers (la liste sera jointe à l'arrêté constitutif de recettes) il convient de doter l'office du tourisme des Portes de Vassivière d'une régie de recettes, conformément au décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **décide d'instituer une régie de recettes pour l'office du tourisme des Portes de Vassivière concernant les services et les produits touristiques**
- **autorise Monsieur le Président à désigner par arrêté le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants, sur avis conforme du comptable,**
- **autorise Monsieur le Président à fixer, par arrêté, les modalités du cautionnement auquel est assujetti le régisseur, ainsi que l'indemnité de responsabilité qui lui est versée, après avis du comptable, selon la législation en vigueur.**

Fait à Eymoutiers
Le 18 décembre 2013
Le Président